

JARDIN COMMUNAUTAIRE ANGRIGNON

RÉGLEMENTATION - 2026

Note aux lecteurs

Afin d'alléger le texte, seul le genre masculin sera utilisé dans le présent document.

1. MISSION

Le jardin communautaire Angrignon est un espace vert destiné à l'agriculture urbaine par l'arrondissement du Sud-Ouest. Il comporte 110 jardinets et se veut un espace d'apprentissage de partage et de socialisation qui contribue au renforcement du tissu social ainsi qu'à la sécurité alimentaire de ses jardiniers.

2. ADMISSIBILITÉ

Le jardin Angrignon comporte 110 jardinets qui sont réservés exclusivement aux résidents de Montréal et plus particulièrement du Sud-Ouest.

Il ne peut y avoir qu'un seul jardinet par adresse civique.

3. RÈGLES DE BASE

Chaque jardin a ses propres règlements. Ces derniers vous seront communiqués lors de l'assemblée générale annuelle du jardin Angrignon ou lors de l'accueil des nouveaux jardiniers.

Chaque jardinier se doit de connaître et de respecter les règles de jardinage et de civisme du jardin Angrignon puisque le non-respect de ces règles peut entraîner l'expulsion.

Les jardiniers ne maîtrisant pas le français doivent prendre les mesures nécessaires pour bien comprendre les documents et les courriels envoyés par le comité.

Les jardiniers doivent informer le comité de tous changements relatifs à leurs dossiers. Par exemple: changement d'adresse, de numéro de téléphone, de co-jardinier, etc.

Un jardinier ne peut travailler dans plus d'un jardinet.

En aucun temps un jardinier ne peut céder son jardinet à une autre personne.

4. CO-JARDINAGE

Il est possible d'avoir un **co-jardinier**. Cette personne devra obligatoirement être identifiée au dossier du jardin communautaire. Il ne peut y avoir qu'un seul co-jardinier par jardinet.

Le jardinier principal doit être actif dans le jardinet, même s'il le partage avec un co-jardinier. Il est entièrement responsable des agissements de son co-jardinier ou de toute autre personne venant jardiner avec lui.

Les membres d'une même famille qui résident à la même adresse mais qui ne sont pas inscrits comme co-jardinier, sont autorisés à jardiner la parcelle **uniquement en présence** de la personne inscrite sur le registre des jardiniers.

Les co-jardiniers ne sont pas considérés comme des membres inscrits au programme des jardins communautaires et doivent, pour obtenir leur propre jardinet, s'inscrire sur la liste d'attente de l'arrondissement.

5. CORVÉES

À compter de 2026 - tous les jardiniers devront obligatoirement participer à au moins deux corvées d'une heure chacune durant la saison. Les dates des corvées seront déterminées à l'avance et affichées à l'entrée du jardin en début de saison.

Pour participer à une corvée, il ne sera plus nécessaire de s'inscrire à l'avance. Les jardiniers pourront se présenter à la date qui leur convient et s'enregistrer à l'entrée. Une pièce d'identité pourrait être demandée.

Les membres du comité attribueront les tâches à réaliser selon les besoins.

Les jardiniers ayant une condition limitative ne sont pas tenus de participer aux corvées, mais doivent obligatoirement en informer le comité.

6. ACCÈS AU JARDIN

Ouverture du jardin

Le jardin est ouvert du lever au coucher du soleil, du 1er mai au 1er novembre. Ces dates peuvent être devancées ou reportées en raison des conditions météorologiques. Les jardiniers en seront informés le cas échéant.

Accès

Les jardiniers et co-jardiniers doivent pouvoir s'identifier en tout temps en présentant une pièce d'identité et avoir en leur possession la clé du jardin.

Ils doivent fermer et barrer la porte d'entrée à leur arrivée et à leur départ. Les derniers à quitter le jardin doivent aussi barrer le cabanon à outils à leur départ.

Un jardinier ne peut prêter sa clé à une personne non autorisée à moins d'en aviser le comité à l'avance.

Il est interdit de laisser entrer une personne qui n'a pas sa clé.

Un jardinier qui ne renouvelle pas son jardinet doit remettre ses clés au comité de jardin, qui lui remettra le dépôt initial.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens-guides.

Il est également interdit de tuer ou de capturer un animal sauvage dans le jardin sans l'autorisation de l'arrondissement.

7. RÈGLES DE JARDINAGE

Ensemencement et plantation

Les jardiniers doivent avoir ensemencé ou planté au minimum **75 %** de la superficie de leur jardinet en date du **1^{er} juin**. Le non-respect de ce règlement entraîne l'expulsion.

Superficie cultivée

Au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie du jardin doit être cultivée durant toute la saison.

Hauteur des plantes et des structures

Afin de ne pas faire ombrage aux jardinets voisins, les plantes et les tuteurs de plus de 1,2 m (4 pieds) doivent être situés à un minimum de 30 cm (12 po.) **à l'intérieur des bordures.**

La hauteur maximale des tuteurs et des plantes est de 1,8 m (6 pieds)

La mesure des plantes et des tuteurs est effectuée **à partir des allées** et non des jardinets.

Espèces potagères

Un minimum de **cinq espèces** potagères est requis par jardinet. Les variétés d'une même espèce (ex: tomates cerises, tomates coeurs de boeufs) sont considérées comme étant de la même espèce.

Une espèce ne peut occuper plus de **25%** de la superficie du jardin.

Fleurs - Fines herbes - Petits fruits

Ils doivent occuper, ensemble, un maximum de 50 % de la superficie du jardinet.

Plantes interdites

- maïs
- tournesol
- pomme de terre
- citrouille
- tout arbuste non comestible
- toute plante interdite par la loi
- toute plante toxique et dangereuse
(la berce du Caucase, herbe à puce, etc.)

8. ENTRETIEN

Plantes envahissantes et parasites

Les jardiniers doivent effectuer une vérification assidue des plantes envahissantes, des parasites et des insectes ravageurs. Ils doivent intervenir et corriger la situation au besoin. Si un traitement est nécessaire, ils devront l'appliquer.

NOTE: Seules les méthodes de contrôle écologiques et biologiques sont acceptées

Menthe

La menthe est permise, mais doit obligatoirement être plantée dans un pot à l'intérieur du jardinet et hors terre.

Amarante

Pour l'année 2026, il n'y aura aucune restriction sur la culture de l'amarante. Il est cependant recommandé de recouvrir les fleurs afin d'éviter la propagation des semences.

Cette modification sera réévaluée en 2027.

Mauvaises herbes

Les jardiniers doivent exercer de façon régulière, un contrôle adéquat et assidu des herbes indésirables à l'intérieur et autour de leur jardinet.

Les outils

Chaque jardinier doit brosser les outils, brouettes et chaudières qu'il a utilisés avant de les remettre à leur place dans le cabanon à outils. Il doit également s'assurer de rebarrer ce dernier lorsqu'il quitte le jardin.

Assurez-vous de bien fermer les robinets et de remettre les boyaux en place correctement après usage et de garder les aires communes propres.

Les allées

Les allées communes et adjacentes aux jardinets doivent être exemptes d'herbes indésirables. L'entretien des allées est sous la responsabilité des jardiniers dont les parcelles sont adjacentes aux dites allées. De plus, aucune plante ne doit déborder outre mesure des jardinets et aucun objet ne peut être laissé dans les allées (outils, sacs de terre, etc.).

Pesticides et insecticides

Seules les méthodes de contrôle écologiques et biologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique (sans clous ou objets pouvant être dangereux), pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, neem, etc.) ou écologiques (soufre, cuivre, etc.). L'utilisation d'engrais de synthèse est interdite.

Bordures de jardinet et bac surélevé

Les plantes, les tonnelles (maisonnettes), les structures et les tuteurs doivent être installées à au moins 10 cm (4 pouces) à l'intérieur de la bordure du jardinet.

Aucune modification à la structure de base des jardinets ne peut être effectuée.

Afin de maximiser la durée de vie des bacs, il est interdit :

- de les peindre;
- d'y attacher des objets (cloués, vissés ou autre).

Les clôtures qui bordent le jardin Angrignon ne peuvent servir de palissade ou de tuteur et aucun objet ne doit y être accroché.

Niveau de terre

Le niveau de la terre doit être de 3 centimètres (1 pouce) sous le niveau de la bordure dans l'ensemble du jardin.

Déchets

Le jardin Angrignon est un jardin zéro déchet - sans bacs de récupération. Vous devez donc rapporter vos déchets et matières recyclables afin d'en disposer.

Résidus verts

Le jardin dispose d'un espace bétonné où tous les types de résidus verts peuvent être déposés pour être compostés. Notez qu'il est interdit d'y mettre des déchets ou des matières recyclables (gobelets de carton, sacs plastiques, attaches, etc.).

Urine

Il est interdit d'épandre de l'urine ou des excréments dans les jardins.

Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques.

9. FERMETURE DU JARDIN (fin de saison)

Les jardiniers doivent nettoyer et préparer leur jardinet pour l'hiver au plus tard le 1^{er} novembre ou à la date fixée par le comité. S'ils n'ont pas effectué cette tâche, ils seront expulsés.

Pour ce faire, ils peuvent coucher les plantes au sol, les couper et les laisser au sol, ou encore les enlever. Ils doivent s'assurer que toutes leurs structures (tonnelles, maisonnettes, etc.) soient correctement attachées et ne risquent pas de se déplacer durant l'hiver.

10. RÈGLES DE CONDUITES

Bicyclette

Il est interdit de circuler à bicyclette ou avec tout autre véhicule (trottinette, etc.) dans le jardin.

Vente

La culture à des fins commerciales est strictement interdite.

Rémunération

Il est interdit de payer ou d'être payé pour effectuer des travaux dans un jardin ou dans les aires communes.

Absence

Un jardinier qui prévoit de s'absenter pour une période de plus de deux semaines (vacances, maladie, etc.) a le devoir de confier son jardinet à une autre personne (membre ou non membre) et il doit **obligatoirement** en aviser le comité.

Enfants

Les enfants sont les bienvenus au jardin Angrignon mais doivent être sous surveillance en tout temps.

Entraide

Les jardiniers peuvent s'entraider à l'occasion, mais ne peuvent s'occuper de façon régulière d'un autre jardinier. Cette situation sera interprétée comme étant celle d'une personne qui possède deux jardiniers, ce qui est interdit.

11. SÉCURITÉ

Les manquements aux règles de sécurité sont passibles d'expulsion.

Alcool - drogue

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou de la drogue dans l'ensemble du jardin.

Agressivité

Les relations entre les membres doivent être cordiales et respectueuses. Aucune agression verbale ou physique envers les jardiniers, les employés municipaux ou les membres du comité ne sera tolérée et sera passible d'expulsion immédiate et sans appel.

Vol

Les éléments suivants sont considérés comme étant du vol et entraînent automatiquement l'expulsion.

- apporter des outils appartenant au jardin Angrignon en dehors du jardin;
- apporter du compost ou du paillis à l'extérieur du jardin;
- prendre quelque chose dans un autre jardinier que ce soit des légumes, des plantes, des semences, des outils, des objets, etc., sans la présence du jardinier concerné.

12. NON-RESPECT DES RÈGLES DU JARDIN

Premier avis:

Un premier avis est émis par le comité - en personne, par courriel, par téléphone ou par un pictogramme placé dans le jardin. Le jardinier dispose alors d'un délai de **7 jours** suivant le premier avis pour remédier à la situation.

Deuxième avis:

Le deuxième avis sera émis si le jardinier n'a pas apporté les correctifs requis suite au premier avis. Le jardinier dispose à nouveau d'un délai de **7 jours** pour remédier à la situation.

Troisième avis:

Un jardinier qui ne s'est pas conformé aux deux avis précédents recevra un dernier avis de la part de l'Arrondissement.

À défaut de remédier à la situation dans les **7 jours**, il y aura expulsion.

13. EXPULSION

À compter de la saison 2026, à l'exception les manquements qui entraînent une expulsion immédiate, il y aura expulsion pour les motifs suivants:

- Un jardinier qui recevra plus de 3 avis au cours d'une même saison.
- Un jardinier qui aura reçu plus de 5 avis sur une période de trois années consécutives débutant en 2026.

Le jardinier expulsé devra:

- remettre sa clé du jardin;
- récupérer son dépôt initial;
- récupérer les plantes qu'il souhaite apporter en dehors du jardin.

Il devra attendre trois ans avant de pouvoir refaire une demande pour un jardin communautaire.

14. Procédure d'appel

Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, à l'intérieur des **10 jours ouvrables** suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion. Après ce délai, toute demande sera rejetée.

Il devra alors exposer les raisons pour lesquelles l'Arrondissement doit revenir sur sa décision et en fournir les preuves. Cette demande écrite doit être remise au bureau Accès Montréal (BAM), situé au 815, rue Bel-Air.

L'expulsion est maintenue durant l'appel. Si besoin, un comité procèdera à l'évaluation du dossier et contactera le comité de jardin au besoin.